



## LES ÉTAPES DE L'ENVOI EN POSSESSION

**En 2016, par la loi J21, le législateur a réformé l'envoi en possession en donnant au notaire un pouvoir de contrôle de la saisine du légataire universel selon certaines conditions, à la place du juge. Les compétences des notaires s'en trouvent renforcées, ce qui leur donne un rôle fort en tant qu'auxiliaires de justice familiale.**

→ **La réforme de l'envoi en possession par la loi n° 2016 – 1547 du 18 novembre 2016 s'applique aux successions ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

**1**

### **Remise du testament à un notaire**

Tout testament olographe ou mystique doit être remis à un notaire pour être exécuté. Il est important de rappeler au testateur que le notaire peut conserver le testament, qui doit être protégé de toute dégradation, perte ou subtilisation.

**2**

### **Acte de dépôt du testament**

Une fois le testament ouvert, le notaire procède sur-le-champ à un procès-verbal de dépôt du testament, de son état et des circonstances de la remise de ce testament. Le notaire vérifie la saisine du légataire, le caractère universel de sa vocation à recevoir le legs, ainsi que l'absence d'héritiers réservataires.

**3**

### **Publicité**

Dans les 15 jours qui suivent l'acte de dépôt du testament, le notaire procède à l'insertion d'une annonce mentionnant l'existence d'un testament avec les nom et prénom du disposant au BODACC et dans un journal d'annonces légales. Le contenu du testament n'est pas révélé.

**4**

### **Information au greffe du tribunal judiciaire**

Dans le délai d'1 mois suivant l'établissement du procès-verbal de dépôt du testament, une expédition de l'acte et une copie du testament sont adressées au greffe du tribunal judiciaire du lieu d'ouverture de la succession qui en accuse réception.

**5**

### **Délai d'opposition**

Dans le mois de cette réception, tout intéressé peut former opposition à la saisine du légataire universel entre les mains du notaire. Cette opposition peut être faite sous n'importe quelle forme, par simple lettre ou par commissaire de justice.

**6**

### **Expiration du délai d'opposition**

Soit il n'y a pas d'opposition, donc la saisine du légataire universel est parfaite ; soit il y a opposition, et dans ce cas la procédure judiciaire de l'envoi en possession devient nécessaire. Le président du tribunal judiciaire, statuant par voie d'ordonnance, est compétent.

**7**

### **Ordonnance de l'envoi en possession**

En cas de délivrance d'une ordonnance d'envoi en possession, un acte de dépôt au rang des minutes du notaire sera reçu.

## Les étapes de l'inventaire des meubles

L'inventaire du mobilier est systématiquement établi à la demande de l'Institut Pasteur, qu'il soit seul légataire universel, ou que la succession soit partagée avec d'autres institutions ou d'autres légataires ou héritiers. L'inventaire permet d'établir la liste des biens dont était propriétaire le défunt, et la valeur de ces biens. Il est dressé avec l'intervention d'un commissaire-priseur et avec les parties ou leur représentant.

En tant que notaire, vous intervenez à toutes les étapes, de l'identification des biens jusqu'à la validation de l'inventaire par les parties concernées. **Votre rôle est donc essentiel pour que le règlement d'une succession soit mené de manière légale et en toute transparence.**

### L'inventaire ne concerne pas seulement le mobilier

Le notaire recense tous les biens du défunt : le mobilier, mais aussi l'immobilier, les comptes bancaires, les assurances-vie, véhicules, investissements, objets de valeur, droits d'auteur, etc. Il peut faire évaluer les biens immobiliers et consulter les fichiers FICOBA et FICOVIE. Sur la base de l'inventaire, le notaire calcule l'actif net de la succession et déterminera la part revenant à chaque légataire ou héritier.

### Avantage fiscal de l'inventaire mobilier

L'inventaire du mobilier n'est pas obligatoire sauf dans 3 cas prévus par la loi. A défaut d'inventaire, le mobilier est évalué forfaitairement à 5% de l'actif net de la succession. Cette valeur forfaitaire figurera dans la déclaration de succession. Cependant, cette valeur peut être sans commune mesure avec la valeur réelle du mobilier si la succession est importante. Le coût d'un inventaire est modique (de l'ordre de 1 000 euros dans les cas simples) et reste le seul moyen de limiter les éventuels droits de succession.

### Gestion des biens

Pendant la période de règlement de la succession, le notaire peut jouer un rôle dans la gestion des biens, notamment en faisant prendre les mesures conservatoires nécessaires à leur sécurité et à leur conservation jusqu'à ce qu'ils soient délivrés aux légataires.

**Rappel : En tant que fondation reconnue d'utilité publique, l'Institut Pasteur est exonéré des droits de succession.**